



Un arrêté paru le 14 mars 2022 modifie le barème de remboursement des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022**. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Cet arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Désormais le barème est le suivant :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23
Polynésie française (en F CFP)	52,05	62,46	37,15
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	52,05	62,46	37,15
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	55,01	93,82	38,69
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-	0,41	0,51	0,30

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

Indemnités kilométriques : Du nouveau

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

Barthélemy, Saint-Martin,
Saint-Pierre-et-Miquelon (en
euros)

Polynésie française (en F CFP) 56,42 68,38 40,10

Nouvelle-Calédonie (en F CFP) 56,42 68,38 40,10

Iles Wallis et Futuna (en F CFP) 56,42 72,88 43,05

Véhicule de 8 CV et plus

Métropole, Martinique, 0,45 0,55 0,32
Guadeloupe, Guyane, La
Réunion, Mayotte, Saint-
Barthélemy, Saint-Martin,
Saint-Pierre-et-Miquelon (en
euros)

Polynésie française (en F CFP) 61,05 72,88 43,05

Nouvelle-Calédonie (en F CFP) 61,05 72,88 43,05

Iles Wallis et Futuna (en F CFP) 64,01 75,83 44,73

La CGT Finances Publiques demande à ce que l'application FDD soit mise à jour le plus rapidement possible et que tous les états de frais déposés depuis le 1^{er} janvier soit révisés.

Public: [Infos / actions](#)

[Frais de déplacements et repas](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
